

GENRE

2012 | STRATÉGIES ET ORIENTATIONS

LA COOPÉRATION LUXEMBOURGEOISE

LËTZEBUERGER ENTWÉCKLUNGSZESUMMENAARBECHT



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères

Direction de la coopération au développement

SOMMAIRE

1. Introduction	3
2. Cadre référentiel international	4
3. Cadre luxembourgeois	7
4. Politique de la Coopération luxembourgeoise en matière d'égalité hommes/femmes et d'autonomisation des femmes	8
A. Axe stratégique n°1 : L'approche intégrée du genre	8
B. Axe stratégique n°2 : Les interventions spécifiques	9
C. Axe stratégique n°3 : Le travail normatif	9
5. Plan d'action	10
A. L'importance du dialogue stratégique	10
B. Le genre dans la gestion du cycle de projet/programme	11
C. Le genre dans les évaluations	12

1. INTRODUCTION

Définition

“ *Les différences qui existent entre les hommes et les femmes sont de nature biologique et sociale. Le « sexe » fait référence aux différences biologiques qui existent entre les hommes et les femmes. Ces différences sont universelles. Le « genre » fait référence aux différences sociales entre les hommes et les femmes. Ces différences sont acquises, varient au fil du temps et enregistrent d'importantes variations tant à l'intérieur des cultures qu'entre elles.* ”

Les femmes, pauvres parmi les pauvres

Aujourd'hui, les femmes représentent 70 % des pauvres de ce monde. Si l'on veut un jour parvenir à éradiquer la pauvreté, il est indispensable d'améliorer le sort de ces femmes. Cela signifie notamment qu'il faut remédier aux inégalités qui existent entre les hommes et les femmes.

Malgré les progrès réalisés à ce niveau au cours des années, les chiffres qui suivent témoignent du décalage important qui subsiste encore entre les hommes et les femmes, notamment en termes de développement humain :

- le VIH est la première cause de maladie et de décès chez les femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) dans le monde¹ ;
- 70 % des femmes font l'expérience de la violence au cours de leur vie - Selon l'ONUSIDA, les femmes qui ont subi des violences sont jusqu'à trois fois plus susceptibles d'être infectées par le VIH que les autres (mai 2011) ; les femmes représentent près des deux tiers des 759 millions d'adultes analphabètes dans le monde² ;
- les filles représentent 54 % des enfants non scolarisés ;
- le fait de ne pas avoir accès à l'eau et aux installations sanitaires a un impact marqué sur les femmes et les filles. Dans beaucoup de régions du monde, elles passent beaucoup de temps en trajets pour aller puiser de l'eau potable ;

- dans toute population réfugiée, près de 50 % des personnes déracinées sont des femmes et des jeunes filles³ ;
- en 2011⁴, seulement 19,8 % de sièges parlementaires étaient occupés par des femmes.

Dans la plupart des sociétés, les inégalités entre les hommes et les femmes conduisent à un appauvrissement des femmes. Celles-ci rencontrent davantage d'obstacles que les hommes sur le marché du travail ; lorsqu'elles sont rémunérées, elles perçoivent très souvent un salaire inférieur pour le même travail ; elles sont majoritaires dans l'économie informelle et elles ne peuvent prétendre à l'égalité avec les hommes en ce qui concerne l'accès à l'éducation, à la propriété, et aux autres moyens de production. De même, elles sont souvent exclues des processus de prise de décision.

Pourtant, le rôle des femmes dans la lutte contre la pauvreté est crucial. En règle générale, ce sont en effet les femmes qui gèrent les revenus du ménage en « bon père de famille », veillant à la santé de la famille, à l'éducation et à la scolarisation des enfants. Meilleures gestionnaires, elles sont les clientes les plus fiables des institutions de microfinance.

1 ONUSIDA Mars 2010 http://data.unaids.org/pub/FactSheet/2010/20100302_fs_womenhiv_fr.pdf

2 Nations unies - Promouvoir une éducation de qualité, libérée des stéréotypes sexistes – Journée nationale de la femme 8 mars 2011 <http://www.un.org/fr/events/women/iwd/2011/education.shtml>

3 www.unhcr.org (2012)

4 Les données ont été établies par l'Union interparlementaire à partir d'informations fournies par les parlements nationaux jusqu'au 30 novembre 2011 www.ipu.org

2. CADRE RÉFÉRENTIEL INTERNATIONAL

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) est généralement reconnue comme étant le fondement du droit international relatif aux droits de l'homme (et de la femme).

Adoptée en 1948, la DUDH a inspiré un corpus abondant de traités internationaux légalement contraignants relatifs aux droits de l'homme et le développement de ces droits à l'échelle internationale au cours des dernières décennies. Elle continue d'être une source d'inspiration, que ce soit en période de conflits, dans les sociétés soumises à la répression ou pour redresser les injustices.

Le préambule de la Charte du 10 décembre 1948 rappelle :

«...que dans la Charte les peuples des Nations unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.»

Adoptée en 1979, la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) est un des instruments internationaux des droits de l'homme et reste un outil important pour atteindre l'égalité des genres.

À ce jour, 187 États, dont les 10 pays partenaires privilégiés de la Coopération luxembourgeoise, ont ratifié la Convention et se sont engagés de ce fait à présenter tous les quatre ans un rapport sur les mesures adoptées pour donner effet à la Convention.

Les programmes indicatifs de coopération (PIC) pourront s'inspirer des recommandations émises par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour décider, le cas échéant, des mesures de soutien à la mise en œuvre de la Convention CEDAW dans les pays partenaires.

Le lien entre le développement durable et les droits de la femme a également été mis en exergue lors de la Conférence internationale sur la population et le développement (1994), au Caire. Le programme d'action 1994-2014 adopté à cette occasion fixe les objectifs suivants :

- réaliser l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes sur la base d'un partenariat harmonieux et permettre aux femmes de s'épanouir pleinement ;
- renforcer la contribution des femmes au développement durable, en les associant pleinement au processus d'élaboration de politiques et de prise de décisions à tous les stades et veiller à les faire participer à tous les aspects de la production, de l'emploi, de la création de revenus, de l'éducation, de la santé, de la science et de la technique, des sports, de la culture et des activités relatives à la population et à d'autres domaines, en tant que responsables, partenaires et bénéficiaires actives ;
- veiller à doter toutes les femmes, de même que tous les hommes, d'une éducation qui leur permette de satisfaire leurs besoins humains fondamentaux et d'exercer les droits fondamentaux de la personne humaine.

La Déclaration adoptée lors de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing (1995), de même que les programmes d'action de Beijing, reflètent l'engagement de la communauté internationale pour la promotion de la femme, en veillant à ce qu'une perspective sexospécifique soit appliquée à toutes les politiques et à tous les programmes de développement aux niveaux national, régional et international.

La conférence de Beijing a mis l'accent sur les rapports cruciaux entre la promotion de la femme et les progrès de la société dans son ensemble. Elle a réaffirmé de façon claire que les problèmes de société doivent être abordés sous un angle sexospécifique de façon à assurer un développement durable.

Malgré cela, des attitudes et pratiques profondément enracinées perpétuent l'inégalité et la discrimination à l'égard des femmes, tant dans la vie privée que publique, partout dans le monde. En conséquence, la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing exige des changements de valeurs, d'attitudes, de pratiques et de priorités à tous les niveaux.

Sur invitation des autorités du Grand-Duché de Luxembourg, État membre de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) celle-ci a adopté la « Déclaration de Luxembourg » lors d'une conférence consacrée aux femmes et au développement.



La Conférence des femmes de la Francophonie réunie à Luxembourg en février 2000 a fixé les axes de la politique de la Francophonie en faveur des femmes.

Avec son programme « Femmes, pouvoir et développement », l'OIF intègre dans sa politique et ses programmes de coopération multilatérale une approche différenciée selon les sexes, permettant de prendre en compte les femmes comme partenaires égales des hommes dans la construction et le développement de leur société.

Dans la lignée de ces instruments, l'adoption des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) lors du Sommet du Millénaire en 2000 constitue une étape clé supplémentaire.

L'OMD 3 concerne spécifiquement la thématique « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ».

L'égalité doit être réelle à tous les niveaux de l'enseignement et sur tous les lieux de travail et la maîtrise des ressources et la représentation dans la vie publique et politique doivent être également partagées.

Parvenir à la parité dans l'enseignement – à l'école primaire et au-delà – est une condition préalable à la pleine participation des femmes à la vie sociale et à l'économie mondiale.

Trois indicateurs sont associés à cet objectif :

- rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, respectivement ;
- pourcentage de salariées dans le secteur non agricole qui sont des femmes ;
- proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national.

Si l'OMD 3 constitue un objectif important en soi, il est par ailleurs un moyen indispensable pour atteindre les autres OMD, car sans l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes, on ne pourra vaincre ni la faim, ni la maladie, ni la pauvreté.

Le Consensus européen pour le développement (2005) souligne que « l'accès des femmes à l'autonomie est la clé de toute forme de développement et la lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes devrait être au cœur de

toutes les stratégies politiques ». Dans un chapitre spécifique consacré à l'égalité des genres, il est précisé que :

« La promotion de l'égalité des sexes et des droits de la femme n'est pas seulement indispensable en soi, c'est aussi un droit humain fondamental et une question de justice sociale, de même qu'un instrument au service de la réalisation de tous les OMD et de la mise en œuvre du programme d'action de Pékin, du programme d'action du Caire et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. C'est pourquoi l'UE inclura dans toutes ses politiques et pratiques concernant ses relations avec les pays en développement un élément important relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes. »

Le Luxembourg a activement participé aux travaux du Plan d'action genre de l'Union européenne 2010-2015. Ce Plan d'action a plusieurs objectifs, dont l'accélération des OMD et plus spécifiquement les OMD 3 et 5 ainsi que l'atteinte des objectifs exposés par CEDAW, la plateforme d'action de Beijing et le Programme du Caire.

Enfin, « le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement » reconnaît que l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes sont essentielles :

« Nous devons accélérer nos efforts pour faire de ces notions des réalités, en mettant en place des programmes de développement axés sur les priorités des pays. La réduction des inégalités hommes/femmes est à la fois une fin en soi et une condition préalable à l'instauration d'une croissance solidaire et pérenne. »

Pour concrétiser nos engagements antérieurs, nous nous appliquerons à :

- accélérer et intensifier nos efforts pour collecter, diffuser, harmoniser et mettre pleinement à profit des données ventilées par sexe afin d'éclairer les décisions stratégiques et guider l'investissement, en veillant même à ce que les dépenses publiques soient dûment ciblées pour bénéficier aux femmes comme aux hommes ;
- intégrer les objectifs d'égalité hommes/femmes et d'autonomisation des femmes dans les mécanismes de redevabilité, sur la base des engagements internationaux et régionaux ;



- *prendre en compte l'objectif d'égalité hommes/femmes et d'autonomisation des femmes dans tous les aspects des efforts que nous déployons pour le développement, y compris pour la construction de la paix et le renforcement de l'État. »*

Conformément aux recommandations formulées par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE dans son Examen par les pairs de la Coopération luxembourgeoise en 2008, la présente stratégie entend constituer un document d'orientation qui permet aux acteurs de cette coopération d'intégrer la dimension genre / égalité hommes/femmes et autonomisation des femmes dans la conception et la mise en œuvre des projets/programmes.

3. LE CADRE LUXEMBOURGEOIS

L'article 11, alinéa 2 de la Constitution dispose que « les femmes et les hommes sont égaux en droits et en devoirs ». L'élimination des entraves pouvant exister en matière d'égalité entre femmes et hommes est activement promue au niveau des instances de l'État.

L'appui de la coopération luxembourgeoise en matière d'égalité des femmes/hommes et d'autonomisation des femmes trouve sa base légale dans la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement telle que modifiée, plus précisément dans l'article 4:

« Art. 4. Sauf décision motivée du Gouvernement en conseil et sur avis du comité interministériel prévu à l'article 50 de la présente loi, le Fonds peut intervenir en faveur des populations des pays en développement

1) dans les secteurs suivants:

[...]

2) selon les approches transversales suivantes :

- la promotion des droits de l'homme ;
- le renforcement de la bonne gouvernance, y inclus la démocratie participative;
- la dimension de genre ;
- le développement local intégré. »

Le programme gouvernemental 2009-2014 rappelle que « la politique de l'égalité des femmes et des hommes des dernières années a été évaluée dans le contexte du 5e rapport portant sur la mise en œuvre de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et de l'examen de ce rapport en 2008 par le Comité de suivi de la convention. En général, le Comité a noté une évolution positive de la situation des femmes. Il a pourtant émis des recommandations d'actions concrètes pour atteindre l'égalité de droit et de fait... » et précise que « pour répondre aux recommandations du Comité précité, le Gouvernement procédera à la reconduction du Plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes. Les domaines de l'action politique porteront sur les douze thèmes critiques de la plateforme d'action de Pékin (ONU) et couvriront les engagements internationaux, notamment la mise en œuvre des politiques européennes (Union européenne et Conseil de l'Europe) en matière

d'égalité des femmes et des hommes, ainsi que celle de la CEDAW (rapport pour mars 2014) et de la Convention des droits de l'Homme (EPU, examen périodique universel en 2012) qui demandent un suivi détaillé en matière de l'égalité des femmes et des hommes. »

Le nouveau plan d'action national de l'égalité des femmes et des hommes 2009-2014 continue de répondre aux recommandations du comité de suivi de la CEDAW. Il cite la Coopération en tant que point 5 des domaines d'action politique prioritaires (« Inclusion de la dimension du genre dans les projets de coopération ») et présente les indicateurs suivants pour l'évaluation et l'aide à la prise de décision en matière de coopération :

Indicateurs globaux

- pourcentage des hommes et des femmes formés spécifiquement en matière d'égalité de genre faisant partie du personnel diplomatique, civil et militaire employés par les États membres et les institutions communautaires ainsi que du personnel civil et militaire participant à des missions de paix ;
- pourcentage des hommes et des femmes en tête des missions diplomatiques et de celles de la Communauté européenne, du personnel faisant partie de missions de paix de l'ONU et de la Politique européenne de sécurité et de défense, y compris le personnel militaire et policier ;
- budget (total et en pourcentage des programmes de coopération) alloué par les États membres aux pays affectés par des conflits armés ou en situation post-conflit pour aider/financer l'égalité des genres, les femmes victimes de violence ainsi que la participation des femmes aux mesures en faveur de la paix et de la reconstruction post-conflit ;
- pourcentage et pays d'origine des chercheurs d'asile masculins et féminins qui ont obtenu le statut de réfugié ou qui bénéficient de protection spécifique.

Indicateurs spécifiques

- intégration de la dimension du genre dans les projets de coopération.

4. POLITIQUE DE LA COOPÉRATION LUXEMBOURGEOISE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES ET D'AUTONOMISATION DES FEMMES

“ L'aide n'est efficace que si elle permet d'obtenir de bons résultats en matière de développement, or on ne peut obtenir de bons résultats en matière de développement si les inégalités entre hommes et femmes persistent, si les dommages causés à l'environnement sont admis ou si les droits de l'homme sont violés. ”

Mary Robinson (Londres, mars 2008)

L'objectif d'éradication de la pauvreté ne peut être atteint que si les femmes, avec leurs ressources, sont pleinement intégrées dans le processus de développement. L'investissement dans l'égalité entre les hommes et les femmes constitue ainsi un moyen pour accroître l'efficacité de l'aide.

Trois axes stratégiques ont été retenus pour contribuer à l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes. Ils sont d'ailleurs en parfaite cohérence avec la stratégie nationale du gouvernement luxembourgeois :

- approche intégrée du genre (« *gender mainstreaming* ») ;
- interventions spécifiques visant à rétablir l'équilibre entre les genres (équité) ;
- travail normatif auprès des instances internationales.

A. Axestratégique n° 1 : L'approche intégrée du genre (*gender mainstreaming*)

Au niveau de la stratégie générale d'intervention de la Coopération luxembourgeoise, la promotion de l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes constitue un thème transversal et doit dès lors être prise en compte dans toute action de développement, quel que soit le secteur concerné.

Cette approche intégrée du genre consiste à prendre en compte de manière systématique les conditions, priorités et besoins propres aux femmes et aux hommes dans toutes les interventions et ceci au stade de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation.

L'analyse des politiques et programmes sous l'aspect du genre permet de détecter, voire de prévenir les différences d'impact que ces politiques et programmes peuvent avoir sur les hommes et les femmes, l'objectif étant de veiller à

ce que les hommes et les femmes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse persister.

Approche opérationnelle

- formation du personnel de la Coopération luxembourgeoise en matière de genre et développement ;
- prise en compte de la dimension genre dans le dialogue politique ;
- intégration de la dimension genre dans les outils stratégiques de la Coopération luxembourgeoise (stratégies sectorielles, accords-cadres avec agences multilatérales, programmes indicatifs de coopération, documents de projets et de programmes, etc.) ;
- analyse de l'environnement législatif et institutionnel des pays partenaires en matière d'égalité hommes/femmes ;
- prise en compte des recommandations CEDAW pour chacun des pays partenaires dans les PIC.
- études sur les différences et inégalités qui existent au niveau des rôles, des responsabilités et de l'accès aux ressources pour les hommes et les femmes ;
- consultation des hommes et des femmes et prise en compte de leurs besoins spécifiques ;
- systèmes de suivi et d'évaluation intégrant la dimension genre (indicateurs sexospécifiques, ...) ;
- fixation d'objectifs explicites en matière d'égalité hommes/femmes et d'autonomisation des femmes ;
- prise en compte de la dimension genre dans le travail du comité interministériel sur la coopération au développement ;
- prise en compte de l'égalité hommes/femmes et de l'autonomisation des femmes dans les efforts destinés à la construction de la paix et au renforcement de l'État.

B. Axe stratégique n° 2: Les interventions spécifiques

En raison de disparités existantes, l'égalité de traitement des hommes et des femmes ne constitue pas une stratégie suffisante pour garantir l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes. Dans un contexte d'inégalités, l'égalité de traitement peut revenir à perpétuer des disparités.

Pour parvenir à l'égalité hommes/femmes et à l'autonomisation des femmes, des modifications doivent être apportées aux pratiques institutionnelles et aux relations sociales qui, à défaut, renforcent et entretiennent les disparités. La Coopération luxembourgeoise mise ainsi également sur des interventions d'équité entre les genres, c'est-à-dire des traitements différenciés qui visent à rétablir l'équilibre entre les genres afin de compenser le déséquilibre historique et social qui empêche les hommes ou les femmes de participer activement et de façon égale au développement de leur pays.

Approche opérationnelle

- appui aux organisations multilatérales actives au niveau de l'égalité hommes/femmes et de l'autonomisation des femmes;
- encouragement de projets, notamment d'ONG, ayant comme objectif primordial l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes;
- appui à des actions de sensibilisation en matière d'égalité hommes/femmes et d'autonomisation des femmes;
- les partenaires bilatéraux de la Coopération luxembourgeoise, notamment l'agence LuxDev, sont tenus d'évaluer l'impact de leurs interventions sur l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes.

C. Axe stratégique n° 3: Le travail normatif

De par ses compétences de représentation extérieure pour le compte du gouvernement dans son ensemble, le ministère des Affaires étrangères (MAE) participe aux travaux des grandes institutions et organisations internationales et soutient ainsi activement « l'intégration du genre » et les politiques ayant trait à l'égalité des chances.

Au sein du ministère, les Directions des Affaires politiques (D 1) et de la Coopération au développement (D 5) et, dans une certaine mesure, des Relations économiques internationales (D 2) sont celles qui veillent à introduire des éléments d'égalité des chances entre femmes et hommes dans la formulation des politiques luxembourgeoises dans les domaines de compétence du ministère :

- le Luxembourg, en tant que membre fondateur des Nations unies, du Conseil de l'Europe et de l'OSCE, participe activement à l'établissement de nouvelles normes juridiques, mais aussi à la création de nouvelles structures, comme la Commission de consolidation de la paix. Il y insiste systématiquement sur l'inclusion de l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes et la spécificité des besoins des femmes et des filles;
- lors de l'établissement des missions de maintien de la paix par les Nations unies ou de missions de gestion civile ou militaire de crise par l'Union européenne, le ministère des Affaires étrangères œuvre régulièrement afin qu'on tienne compte du rôle spécifique des femmes dans la construction et le maintien de la paix;
- le Luxembourg est un co-parrain traditionnel des résolutions introduites à l'Assemblée générale des Nations unies sur la lutte contre la violence contre les femmes. À l'Assemblée générale et pendant les sessions du Conseil économique et social et du Conseil des droits de l'homme, le Luxembourg insiste également sur l'inclusion de la dimension du genre dans d'autres résolutions, comme celle sur les droits de l'enfant, le droit à l'éducation. Lors des négociations des résolutions condamnant les violations des droits de l'homme dans certains pays, le Luxembourg souligne également la situation particulièrement vulnérable des femmes et des filles;
- Lors de ses mandats récurrents en tant que membre des conseils d'administrations des agences multilatérales (p.ex. UNICEF, WHO, UNDP, UNFPA), le Luxembourg met en exergue l'importance de la dimension genre dans tous les projets et programmes ainsi que dans les stratégies et politiques de développement des Nations unies;
- enfin, en tant que membre de l'Union européenne (UE), le Luxembourg défend sa position ainsi que celle de l'UE en matière de politiques d'égalité des chances.

5. PLAN D'ACTION

“ *L'investissement dans le domaine de l'égalité hommes/femmes et de l'autonomisation des femmes est vital pour l'amélioration des conditions économiques, sociales et politiques des pays en développement, en particulier dans le cadre du développement durable. Cibler l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes dans la coopération au développement constitue un moyen d'accroître l'efficacité globale de l'aide.* ”

La stratégie « genre » de la Coopération luxembourgeoise consiste, d'une part, à intégrer l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes aux différents niveaux de la Coopération luxembourgeoise (axe stratégique no. 1) et, d'autre part, à mettre en œuvre des actions spécifiques en faveur de l'un ou l'autre sexe afin d'éliminer les inégalités (axe stratégique no. 2).

En tant que membre actif des grandes institutions et organisations internationales, le Luxembourg participe à leurs travaux et soutient activement l'intégration du genre au sein de ces institutions (axe stratégique no. 3). Ces trois axes sont en parfaite cohérence avec les politiques et stratégies du gouvernement luxembourgeois et ont été retenus dans le plan d'action 'genre'.

L'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes est à la fois un droit humain et un objectif de développement dont la réalisation peut être accélérée par l'application des principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et par la mise en pratique du Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement. Les liens, multiples et étroits, entre efficacité de l'aide, efficacité du développement et égalité hommes/femmes sont explicitement reconnus au paragraphe 42 de cette Déclaration et au paragraphe 20 du Partenariat. L'égalité hommes/femmes, l'autonomisation et le renforcement des capacités des femmes sont indispensables à l'obtention des résultats en matière de développement, pour augmenter les effets de l'aide sur la réduction de la pauvreté et des inégalités, consolider la croissance, renforcer les capacités et pour accélérer les avancées vers les OMD.

La Coopération luxembourgeoise entend collaborer étroitement avec ses partenaires bilatéraux et multilatéraux dans le but d'harmoniser les interventions qui appuient l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes, entreprendre des actions concrètes orien-

tées vers les résultats et assumer la responsabilité des engagements pris en la matière.

A. L'importance du dialogue stratégique

Le dialogue stratégique fait partie intégrante de l'approche de la Coopération luxembourgeoise. Ce dialogue est mené en continu avec les différents acteurs de cette coopération, que ce soit les autorités des pays partenaires (par exemple, lors des Commissions de partenariat), les organisations internationales (lors des consultations annuelles) et/ou les organisations de la société civile (lors des réunions des groupes de travail ONG/MAE). Afin de mieux prendre en compte le genre, la Coopération luxembourgeoise veille à :

- établir le dialogue stratégique avec les autorités des pays partenaires sur les politiques et la législation en matière d'égalité hommes/femmes. Cette étape est nécessaire à l'identification des axes possibles de coopération. Ceux-ci devront tenir compte :
 - du niveau d'engagement et suivi du processus de Beijing et des autres engagements internationaux ayant trait au genre (entre autres la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies),
 - du degré d'intégration du genre dans les documents stratégiques nationaux (document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, plans nationaux de développement, etc.),
 - des inégalités entre hommes et femmes et du lien entre ces inégalités et la pauvreté,
 - des bonnes pratiques et enseignements comme base pour les politiques de développement,
 - du niveau de participation de la société civile dans le dialogue,
 - des alliances en cours ou à venir avec les autres partenaires bilatéraux et multilatéraux sur les

questions de l'égalité hommes/femmes et de l'autonomisation des femmes ;

- établir le dialogue avec les instances internationales (organes et agences du système onusien, de l'Union européenne...) sur le degré d'inclusion et la mise en œuvre de la dimension genre dans leurs programmes. Le rôle des femmes dans la construction et le maintien de la paix en particulier, sera encouragé ;
- poursuivre le dialogue avec les ONG de développement luxembourgeoises en vue d'adapter les critères de cofinancement aux engagements internationaux et aux politiques et stratégies nationales. L'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes sont intégrées plus systématiquement dans les accords-cadres, les cofinancements, les mandats d'exécution et les autres formes de coopération entre le ministère et les ONG.

B. Le genre dans la gestion du cycle de projet/programme

La prise en compte du genre dans la Coopération luxembourgeoise doit se faire aux différents niveaux de la programmation et du cycle des projets. Si la tendance du Grand-Duché est d'adopter une approche sectorielle, les projets restent un des vecteurs efficaces pour lutter contre les disparités entre les hommes et les femmes.

La prise en compte de la dimension genre se fera en plusieurs étapes et à différents niveaux, comme suit :

1^{re} étape : La programmation

La programmation résulte du processus consultatif entre la Direction de la coopération et les autorités des pays partenaires. Elle comprend la concertation, l'identification, la conceptualisation et la rédaction des programmes indicatifs de coopération (PIC). Tous les PIC sont alignés sur les stratégies nationales ou les plans nationaux de développement des pays partenaires et tous devront intégrer la dimension genre de manière plus explicite.

En amont de la rédaction des PIC et de l'identification des projets/programmes, un 'état des lieux genre' servira à identifier les engagements pris par le gouvernement du pays partenaire en matière d'égalité hommes/femmes et d'autonomisation des femmes. Cet état des lieux consiste à recueillir des informations sur, entre autres :

- les objectifs 'genre' en relation avec les objectifs fixés dans les plans et cadres stratégiques nationaux ;
- les lacunes possibles dans la formulation et la mise en œuvre de la politique nationale d'égalité hommes/femmes et les actions entreprises pour traiter ces lacunes ;
- le niveau des statistiques nationales, y compris celles ventilées par sexe ;
- les rapports nationaux sur l'application du CEDAW ainsi que les propositions d'appui technique en la matière ;
- le programme national d'activités liées à la réalisation des OMD (OMD 3 et 5) et les rapports sur les progrès accomplis ;
- les différents travaux et activités financés par les autres coopérations (bilatérales et multilatérales) en matière d'égalité hommes/femmes et d'autonomisation des femmes.

2^e étape : L'identification des projets/programmes

L'identification des projets/programmes suit les orientations et les axes stratégiques énoncés dans les PIC. Au terme de la phase d'identification, les agents de la coopération doivent être en mesure de déterminer si les questions de genre sont suffisamment prises en compte dans les interventions identifiées et s'il est nécessaire de compléter l'état des lieux par une 'analyse selon le genre' plus détaillée avant la phase de formulation des projets. Cette analyse est conduite avec la participation des hommes et des femmes qui sont concernés par les projets/programmes. Elle permet de produire des informations à la fois quantitatives et qualitatives pour mieux appréhender les différents rôles, relations, contraintes, capacités et besoins des hommes et des femmes de même que les opportunités qui s'offrent à eux. Une fois les disparités constatées, les actions peuvent être identifiées et planifiées en concertation avec les acteurs concernés.

Il est recommandé d'utiliser les analyses genre déjà réalisées par d'autres donateurs bilatéraux ou multilatéraux ou par les pays partenaires, quitte à les actualiser. Le cas échéant, une analyse genre pourra être cofinancée par plusieurs donateurs.



3^e étape : La formulation des projets/programmes

Une fois les projets/programmes identifiés, le MAE demande à l'agence responsable de la mise en œuvre (en général LuxDev pour les projets bilatéraux, dans certains cas une institution multilatérale ou une ONG) de formuler les projets/programmes. La formulation doit prendre en compte les questions d'égalité hommes/femmes pertinentes aux projets qui ont été relevées dans la phase d'identification.

Au moment d'établir le mandat de formulation, les chargés de programme du MAE doivent pouvoir vérifier :

- dans quelle mesure la pertinence de la dimension genre par rapport au projet/programme a été validée et si elle a été étayée par des engagements de principe de la Coopération luxembourgeoise et des autorités des pays partenaires ;
- si les statistiques utilisées pour l'identification des projets sont ventilées par sexe et si des informations qualitatives sur les questions de genre ont été utilisées dans le processus d'identification ;
- si l'analyse préliminaire porte sur les deux sexes et reflète la diversité des intérêts et des besoins des femmes et des hommes ;
- si les femmes comme les hommes ont été représentés dans les processus consultatifs ;
- les chargés de programme devront s'assurer que le mandat de formulation intègre des instructions concernant la dimension genre et que la proposition de formulation (pour LuxDev) intègre les éléments mentionnés ci-dessus.

4^e étape : L'instruction des projets/programmes

À l'issue de la phase de formulation, lorsque le document de projet/programme rédigé par l'agence de coopération est soumis au MAE pour instruction, les chargés de programme évaluent la qualité globale du document en remplissant la 'fiche d'intégration du genre'. Cette fiche donne la valeur du marqueur CAD sur l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes. Cette valeur sera différenciée selon qu'il s'agit de l'approche intégrée du genre ou d'interventions spécifiques.

À ce stade de l'instruction du projet/programme, les agents de la coopération doivent être en mesure de confirmer que :

- une analyse selon le genre a été effectuée dans les cas où elle était recommandée ;
- les cahiers des charges des consultants/experts prévus dans le cadre du projet intègrent des compétences en matière de genre ;
- la dimension genre a été intégrée dans le cadre logique du projet (p. ex. : indicateurs ventilés par sexe, hypothèses et risques liés au genre...) ;
- les objectifs d'égalité hommes/femmes et d'autonomisation des femmes sont intégrés dans les mécanismes de redevabilité, sur la base des engagements internationaux et régionaux.

5^e étape : La mise en œuvre

Toutes les étapes précitées doivent permettre une prise en compte adéquate de la dimension du genre dans la phase d'exécution du programme/projet.

C. Le genre dans les évaluations

La cellule audit, suivi et évaluation de la Direction de la Coopération évalue les programmes indicatifs de coopération et les accords-cadres avec les ONG. Elle effectue également des évaluations ponctuelles (par pays, secteur ou thème) au gré des besoins. L'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes peut faire l'objet d'une évaluation spécifique. Le genre doit être progressivement intégré dans les cahiers des charges de ces évaluations externes et les équipes d'évaluateurs doivent être compétents en la matière. Une fois validées, les conclusions et recommandations de ces évaluations doivent être disséminées et traduites en actions pour la Coopération luxembourgeoise.

Par ailleurs, si le cadre logique d'un projet/programme a été élaboré avec des objectifs, des résultats, des activités et des indicateurs qui tiennent compte de la dimension genre, le dispositif de suivi (monitoring) et d'évaluation interne de l'agence en charge de la mise en œuvre doit également intégrer les aspects liés au genre. Dans ce cas, les rapports d'évaluation reflètent la dimension genre, que ce soit dans le résumé exécutif, le texte, les conclusions et les recommandations.



STRATÉGIE GÉNÉRALE



AGRICULTURE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE



ACTION HUMANITAIRE



COMMUNICATION



DÉVELOPPEMENT LOCAL



EAU ET ASSAINISSEMENT



ÉDUCATION - Formation et Insertion professionnelles



ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE



ÉVALUATIONS



GENRE



GOVERNANCE



MICROFINANCE



RENFORCEMENT DES CAPACITÉS



SANTÉ

DIRECTION DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

6, rue de la Congrégation | L-1352 Luxembourg

Tél. : [352] 247-82351 | Fax : [352] 46 38 42

<http://cooperation.mae.lu>